

# TROUSSE D'INFORMATION



**LANAUDIÈRE**

Québec 



**Guide PREM et AMP**

**Département régional  
de médecine générale  
de Lanaudière**

**Octobre 2025**



# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>PLANS RÉGIONAUX D'EFFECTIFS MÉDICAUX (PREM) .....</b>	<b>1</b>
<b>LISTE DES BESOINS POUR LA RÉGION DE LANAUDIÈRE .....</b>	<b>2</b>
LISTE DES CABINETS MÉDICAUX ET GMF QUI DÉSIRENT RECRUTER – PREM 2025 LANAUDIÈRE. <b>ERREUR !</b> <b>SIGNET NON DEFINI.</b>	
<b>DÉFINITION D'UN PREM ET D'UN PEM .....</b>	<b>6</b>
PREM : PLAN RÉGIONAL DES EFFECTIFS MÉDICAUX.....	6
PEM : PLAN DES EFFECTIFS MÉDICAUX .....	6
<b>DÉPÔT ET TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU PREM .....</b>	<b>7</b>
DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ – GÉNÉRALITÉS .....	7
TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ PAR LE DRMG - ÉCHÉANCIER .....	8
<b>PROCESSUS DE SÉLECTION .....</b>	<b>9</b>
<b>CRITÈRES DE SÉLECTION .....</b>	<b>9</b>
<b>ACCEPTATION ET DÉSISTEMENT .....</b>	<b>10</b>
<b>DÉLAI D'INSTALLATION ET NUMÉRO DE PERMIS DE PRATIQUE.....</b>	<b>11</b>
<b>ACTIVITÉS MÉDICALES PARTICULIÈRES (AMP) .....</b>	<b>12</b>
<b>DEMANDE DE MODIFICATION DES AMP .....</b>	<b>13</b>
<b>POUR ÊTRE EXEMPTÉ.....</b>	<b>14</b>
<b>CATÉGORIE D'AMP .....</b>	<b>15</b>
<b>COORDONNÉES LANAUDIÈRE .....</b>	<b>16</b>
<b>COORDONNÉES CHEFS DE DÉPARTEMENT – LANAUDIÈRE NORD (PEM 2025) .....</b>	<b>17</b>
<b>COORDONNÉES CHEFS DE DÉPARTEMENT - LANAUDIÈRE SUD (PEM 2025) .....</b>	<b>18</b>
<b>LOCALISATION DES GMF DE LANAUDIÈRE .....</b>	<b>19</b>

## PLANS RÉGIONAUX D'EFFECTIFS MÉDICAUX (PREM)

Le présent document fait référence au Guide de gestion, soit les Plans régionaux d'effectifs médicaux (PREM) médecins omnipraticiens, élaboré par le Comité de gestion des effectifs médicaux en médecine générale le MSSS-FMOQ (COGEM). Vous trouverez ainsi toute l'information nécessaire concernant les démarches à effectuer.

Dans un premier temps, nous vous présentons les besoins en omnipratique pour la région de Lanaudière, autant en établissement qu'en cabinet médical, ainsi que la définition d'un PREM et d'un PEM.

Par la suite, vous trouverez, dans le présent document, tous les renseignements relatifs à une demande ainsi que la liste des critères retenus par le Département régional de médecine générale (DRMG) en ce qui concerne la procédure de sélection lorsque le nombre de demandes excède celui des postes disponibles au PREM. Tous les formulaires nécessaires pour compléter votre demande sont annexés et un aide-mémoire vous est également proposé.

Selon l'Entente particulière relative au respect de l'[Entente particulière relative au respect des PREM \(EP-53\)](#), nous vous rappelons que le médecin qui exerce dans le cadre du régime public d'assurance maladie et qui respecte l'Entente particulière relative au respect des PREM répond à deux critères :

1. Il détient un avis de conformité au PREM ou une dérogation qui en tient lieu.
2. Il consacre au moins 55 % de ses jours de facturation, sur base annuelle, dans la région ou le territoire où il détient son avis de conformité au PREM.
  - Une journée est considérée dès lors que le médecin a facturé au moins 523 \$ dans le territoire.
  - Une demi-journée est considérée dès lors que le médecin a facturé au moins 261,50 \$, mais moins de 523\$.
  - La répartition de la pratique du médecin est évaluée sur une base annuelle des jours travaillés, soit du 1<sup>er</sup> mars au 28-29 février de l'année suivante, à compter de la date de délivrance de l'avis de conformité au PREM.
  - Si le médecin débute en cours d'année, le calcul se fait au prorata des jours travaillés à compter de la date de début de pratique de l'avis de conformité.

Un médecin peut donc consacrer jusqu'à 45 % de ses jours de facturation à l'extérieur du territoire où il détient son avis de conformité.

À noter qu'il appartient au médecin de s'assurer du respect de son avis de conformité au PREM. Pour obtenir des informations sur son profil de pratique, le médecin peut consulter le portail dédié aux professionnels sur le site Internet de la RAMQ.

### MISE EN VIGUEUR DES PREM

- La date de mise en vigueur du PREM 2025 est le 1<sup>er</sup> décembre 2025.
- Aucun avis de conformité à un PREM ne pourra être accordé avant cette date.

## LISTE DES BESOINS POUR LA RÉGION DE LANAUDIÈRE

Voici les activités médicales particulières disponibles :

Sous-territoire RLS Nord et Sud	AMP disponibles	Secteurs d'activités priorités (par ordre alphabétique)	Forfait d'accessibilité disponible	Contact (Médecin responsable de la table locale du DRMG)
Territoire de CLSC <b>Matawinie</b>	<b>AMP</b> en prise en charge 12 heures = 500 patients	GMF – Clinique - CLSC	À venir	D' Harry-Max Prochette
Regroupement des territoires de CLSC <b>Joliette</b> et de <b>D'Autray</b>	<b>OU</b>			
Territoire de CLSC <b>L'Assomption</b>	<b>AMP mixtes</b> en prise en charge (6 heures = 250 patients)	<b>Autres activités d'un secteur</b> (= 6 heures)		
Regroupement des territoires de CLSC <b>Montcalm</b> et <b>Les Moulins</b>	GMF – Clinique- CLSC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CHSLD (privé conventionné et public)</li> <li>• Hospitalisation (HPLG et CHDL)</li> <li>• Obstétrique</li> <li>• Soins à domicile</li> <li>• Soins palliatifs</li> <li>• Urgence</li> </ul>		

## LISTE DES CABINETS MÉDICAUX ET GMF QUI DÉSIRES RECRUTER – PREM 2025 LANAUDIÈRE

Nom de la clinique		Coordonnées	Téléphone	Médecin responsable	Adresse courriel
<b>Regroupement du territoire de Matawinie</b>					
GMF Félimédic – Clinique médicale Saint-Félix-de-Valois		610, chemin Joliette Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0	450 889-5577	DR MATHIEU PÉLADEAU	mathieu.peladeau.med@ssss.gouv.qc.ca
GMF Matawinie	Clinique médicale de Rawdon	3240, 1 <sup>re</sup> Avenue, bureau 201 Rawdon (Québec) J0K 1S0	450 834-2304	DR LOUIS-DAVID BOUDRIAS	louis-david.boudrias.med@ssss.gouv.qc.ca
	Clinique médicale de Saint-Thomas	830-A, rue Principale, C.P. 5250 Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0	450 756-1626	DR LOUIS-DAVID BOUDRIAS	louis-david.boudrias.med@ssss.gouv.qc.ca
GMF Saint-Donat	CLSC Saint-Donat	377, rue du Foyer Saint-Donat (Québec) J0T 2C0	819 424-1511	DR PHILIPPE MELANSON	philippe.melanson.med@ssss.gouv.qc.ca
	Clinique du Village	382, rue Principale, bureau 200 Saint-Donat (Québec) J0T 2C0	819 419-0123		
	CLSC Chertsey	485, rue Dupuis Chertsey (Québec) J0K 3K0	450 882-2488		
	Site Saint-Côme	1673, 55 <sup>e</sup> Rue Saint-Côme (Québec) J0K 2B0	450 882-1078		
	CLSC de Saint-Calixte	6295, rue Principale Saint-Calixte J0K 1Z0	844 333-0233		
<b>Regroupement des territoires de Montcalm et Les Moulins</b>					
GMF Clinique médicale Mascouche – Clinique médicale Mascouche		2705, chemin Sainte-Marie, bureau 300 Mascouche (Québec) J7K 1M8	450 474-6000	DRE LAURIE VIGNOLA-PIGEON	laurie.vignola-pigeon.med@ssss.gouv.qc.ca
GMF Berthier-Saint-Jacques – Clinique médicale de l'Acadie		11, rue Marcel-Lépine, suite 201 Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0	450 839-7851	DRE MARIE-PIER SANSFAÇON- KOCZAN	marie-pier.sansfacon- koczan.med@ssss.gouv.qc.ca
GMF Saint-Charles – Centre médical Saint- Charles		1740, chemin Saint-Charles Terrebonne (Québec) J6W 3R3	450 492-2277	DR STÉPHANE BOILEAU	stephane.boileau.med@ssss.gouv.qc.ca
GMF de Mascouche – Clinique Médi- Centre de Mascouche		880, montée Masson, bureau 100 Mascouche (Québec) J7K 2L7	450 474-2493	DRE MYRIAM AUDETTE	myriam.audette.med@ssss.gouv.qc.ca

## LISTE DES CABINETS MÉDICAUX ET GMF QUI DÉSIRENT RECRUTER – PREM 2025 LANAUDIÈRE

Nom de la clinique		Coordonnées	Téléphone	Médecin responsable	Adresse courriel
GMF Polyclinique Pierre-Le Gardeur et GMF-R		1000, montée des Pionniers, bureau 300 Terrebonne (Québec) J6V 1S8	450 657-1313	DR LAURENT BELLEMARE	laurent.bellemare.med@ssss.gouv.qc.ca
GMF des Samares - Clinique médicale Sainte-Julienne		1270, Route 125 Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0	450 831-8383	DRE CHANTAL DUBOIS	chantal.dubois.med@ssss.gouv.qc.ca; gmfdessamares@gmail.com
GMF Laurier De La Pinière – Centre médical de La Pinière		3115, boulevard de la Pinière, suite 210 Terrebonne (Québec) J6X 4P7	450 477-2683	DR JEAN CATAFORD	jean.cataford.med@ssss.gouv.qc.ca
GMF Vivacité – Clinique médicale Vivacité		1425, chemin Gascon suite 200 Terrebonne (Québec) J6X 4L9	450 471-7066	DR FAHD AWADA	fahd.awada.med@ssss.gouv.qc.ca
GMF Rousseau-Montcalm – Centre médical des Laurentides		1100, rue Saint-Isidore, bureau 102 Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 2V6	450 439-3870	DR LUC DAUPHINAIS	luc.dauphinais@ssss.gouv.qc.ca
<b>Regroupement des territoires de Joliette et de D'Autray</b>					
GMF Berthier- Saint-Jacques-	Coop Santé du Grand Brandon	250, Maskinongé Saint-Gabriel-de-Brandon (Québec) J0K 2N0	450 836-4212	DR BERNARD TURCOTTE	info@gmfberthierstjacques.com
	Clinique de médecine familiale de Berthier	788, avenue Gilles Villeneuve Berthierville (Québec) J0K 1A0	450 836-4212	DR BERNARD TURCOTTE	marie-eve.desrochers.gmf@ssss.gouv.qc.ca
GMF Clinique familiale des Prairies		449, Route 131, bureau 300 Notre-Dame-des-Prairies (Québec) J6E 0M1	450 752-1050	DRE LOUISE MARIE LÉGARÉ	louise-marie.legare.med@ssss.gouv.qc.ca cliniquedesprairies@cliniquedp.ca
GMF de Joliette	Clinique médicale Lanaudière	222, rue Bernard Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 2C5	450 755-1033	DR BENOIT MAHEU	gmfdejoliette@gmail.com; benoit.maheu.med@ssss.gouv.qc.ca
	Clinique familiale Brind'Amour	185, rue Bernard Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 2C4	450 757-9977	DR THOMAS BRIND'AMOUR	tb@brindamourcf.ca; benoit.maheu.med@ssss.gouv.qc.ca
GMF Lavaltrie-Lanoraie - Clinique médicale Lavaltrie		49, chemin Lavaltrie, bureau 201 Lavaltrie (Québec) J5T 2H3	450 586-1033	DRE JOANIE LAPORTE-PROULX	joanie.laporte-proulx.med@ssss.gouv.qc.ca
GMF-U du Nord- Clinique médicale de Saint-Charles-Borromée		50, Chemin du Golf Ouest Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 0W6	450-759-3060	DR ÉTIENNE VILLENEUVE	gmfusaintcharlesborromee@ssss.gouv.qc.ca etienne.villeneuve.med@ssss.gouv.qc.ca

## LISTE DES CABINETS MÉDICAUX ET GMF QUI DÉSIRES RECRUTER – PREM 2025 LANAUDIÈRE

Nom de la clinique	Coordonnées	Téléphone	Médecin responsable	Adresse courriel
<b>Regroupement du territoire de L'Assomption</b>				
GMF-U Sud de Lanaudière – Centre multiservices de santé et de services sociaux Claude-David	135, boulevard Claude-David Repentigny (Québec) J6E 2B4	450 654-2911	DRE THAO TRANG TRINH	thao-trang.trinh.med@ssss.gouv.qc.ca
GMF de St-Paul – Clinique médicale Saint-Paul	200-447, rue Saint-Paul Repentigny (Québec) J5Z 0C9	450 585-3232	DRE ANNIE RIVEST	annie.rivest.med@ssss.gouv.qc.ca
GMF de l'Assomption - Clinique médicale de l'Assomption	814, boulevard de l'Ange-Gardien Nord, C.P. 3406 L'Assomption (Québec) J5W 1P6	450 589-5778	DRE SOPHIE RUFFET	sophie.ruffet.med@ssss.gouv.qc.ca
GMF Le Gardeurois – Clinique médicale Le Gardeurois	155, boulevard Lacombe, bureau 140 et 150 Repentigny (Québec) J5Z 3C4	450-582 5551	DRE MARTINE DELORME	martine.delorme.med@ssss.gouv.qc.ca
GMF des Affluents – Clinique médicale des Affluents	333, boulevard Brien, bureau 7 Repentigny (Québec) J5Z 2J1	450 580-9571	DR MARC ADAMS	marc.adams.med@ssss.gouv.qc.ca
GMF Valmont-Boisé-Lanaudière – Clinique médicale Valmont	783, rue Notre-Dame Repentigny (Québec) J5Y 1B4	450 582-1260	DR GILBERT MARSAN	Gilbert.Marsan.med@ssss.gouv.qc.ca frederique.godin.gmf@ssss.gouv.qc.ca

## DÉFINITION D'UN PREM ET D'UN PEM

### **PREM : Plan régional des effectifs médicaux**

Le PREM comprend tous les médecins qui s'engagent à maintenir la majorité de sa pratique dans un sous-territoire de cette région, là où une cible a été identifiée. L'avis de conformité au PREM correspond à 55 % du total de la facturation du médecin, sur une base annuelle, dans la région ou le sous-territoire visé par l'avis (art. 3.03), dépendamment du statut du médecin. Le nombre de places au PREM est divisé en deux catégories. L'une vise les médecins nouveaux facturants, alors que l'autre catégorie vise les médecins déjà en pratique et qui sont en mobilité interrégionale. À noter que ces deux catégories ne sont pas interchangeables.

- Les nouveaux facturants sont des médecins qui ont facturé moins de 200 jours d'au moins 500\$ par jour dans le cadre du régime d'assurance maladie du Québec.
- Lorsque le médecin a cumulé un minimum de 200 jours de facturation d'au moins 500\$, il doit déposer sa demande comme médecin MIR.
- Toute demande transmise ne répondant pas au statut de MIR sera traitée comme une demande de médecin nouveau facturant.

### **PEM : Plan des effectifs médicaux**

Le Plan des effectifs médicaux (PEM) est constitué de tous les médecins de famille qui y détiennent des privilèges d'exercice. Les privilèges d'exercice accordés par l'établissement dans ses installations permettent de diriger les médecins de famille sur son territoire, selon les secteurs d'activités, là où les besoins à combler sont les plus urgents.

En début de période d'application du PREM, le ministre, après consultation auprès du directeur des services professionnels (DSP) et du DRMG, approuve le PEM de chaque établissement aux effectifs en place ou à un niveau inférieur si nécessaire ainsi que la liste des recrutements prioritaires par installation. Concrètement, le MSSS analysera toutes les nouvelles demandes de privilèges et les approuvera si elles respectent les objectifs de croissance du PREM et si elles sont inscrites dans la liste des priorités de recrutement soumise par le DRMG et approuvées par le MSSS.



## DÉPÔT ET TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU PREM

Que le candidat détienne le statut de NF ou MIR, le processus de dépôt et de traitement des demandes d'avis de conformité est le même, soit en complétant en ligne un formulaire d'avis de conformité aux PREM 2025 – médecins omnipraticiens.

À compter du PREM 2025, il ne sera plus possible de combler les places vacantes du PREM précédent après le 30 novembre. Ainsi le MSSS ne produira plus d'avis de conformité du PREM précédent dès le 1er décembre suivant la fin de PREM.

### Dépôt d'une demande d'avis de conformité – Généralités

1. Les candidats ne peuvent soumettre leur demande d'avis de conformité au PREM de l'année suivante **avant le 15 octobre** de l'année courante.
2. **Entre le 15 et le 31 octobre**, tous les candidats peuvent choisir **deux régions** dans lesquelles ils souhaitent installer leur pratique, sans déterminer si une région est prioritaire par rapport à une autre. Toutefois, à l'intérieur de chaque région, les candidats pourront sélectionner, en ordre de priorité, **un maximum de deux sous-territoires**. Cependant, rien n'oblige le candidat à sélectionner deux régions et deux sous-territoires par région. Ainsi, un candidat pourrait soumettre sa candidature pour une seule région et un seul sous-territoire dans cette région.
3. Entre le 15 et le 31 octobre, toutes les demandes reçues, qu'elles proviennent d'un NF ou d'un MIR, sont réputées être reçues le **31 octobre**.
4. La demande doit être faite à l'aide du formulaire d'avis de conformité et peut être transmise par courrier électronique uniquement. La date de réception de la candidature au MSSS est la date de prise en considération.
5. Le MSSS envoie un accusé de réception à chaque candidat.
6. Toute réponse à un candidat de la part d'un DRMG à la suite du dépôt d'une demande d'avis de conformité doit se faire par écrit sur le formulaire de demande d'avis de conformité.

## Traitement d'une demande d'avis de conformité par le DRMG - Échéancier

- À compter du **1<sup>er</sup> novembre et au plus tard le 11 novembre de l'année en cours**, le MSSS transmet aux DRMG les candidatures reçues entre le 15 et le 31 octobre aux DRMG des régions sélectionnées par le candidat. Les DRMG reçoivent que les candidatures pour leur région et le MSSS ne transmet aucune information leur permettant de déterminer si un candidat a choisi une deuxième région.
- Lorsque le nombre de places disponibles au PREM d'un sous-territoire figurant au premier choix des candidats est inférieur au nombre de demandes reçues pour ce sous-territoire, aucune sélection n'est faite et le DRMG doit délivrer l'avis de conformité.
- Lorsque les candidatures reçues pour un sous-territoire excèdent le nombre de places disponibles au PREM de ce sous-territoire, toutes les candidatures sont soumises à une évaluation par le DRMG.
- Le **13 décembre 2024**, les DRMG doivent informer par écrit tous les candidats de leur décision quant à leur recrutement. Le DRMG répond par courriel à chaque candidat en lui confirmant le territoire correspondant à son choix 1 ou son choix 2, en lui proposant un autre sous-territoire resté vacant ou en l'informant du refus de sa candidature. Les DRMG ne peuvent offrir d'avis de conformité avant cette date.
- **Au plus tard le 8 janvier**, le candidat qui s'est vu offrir une place le 13 décembre informera le DRMG de sa décision. L'absence de réponse de la part du candidat après cette date est considérée comme un refus de l'avis de conformité offert par le DRMG.
- Comme les candidats peuvent choisir deux régions durant la période initiale de candidature, il est possible qu'au 13 décembre certains d'entre eux se fassent offrir deux avis de conformité de deux régions différentes. Il est attendu qu'un candidat qui se verrait offrir deux avis de conformité avise le DRMG de la région pour laquelle il décline l'avis de conformité.
- Lorsqu'un DRMG apprend qu'un candidat décline l'avis de conformité offert, il peut offrir la place ainsi libérée à un autre candidat sur sa liste d'attente, et ce, après le 13 décembre.
- Si des candidats se font offrir une place selon le PREM d'une région entre le 13 décembre et le 14 février, ces derniers auront un maximum de cinq jours pour répondre au DRMG s'ils l'acceptent ou non. Une absence de réponse après ce délai indiquera que le candidat refuse l'avis de conformité. (À noter : le délai de réponse sera de dix jours après la période initiale de candidature et pour le reste de l'année du PREM).
- Lorsqu'un DRMG apprend qu'un candidat décline l'avis de conformité offert, il peut offrir la place ainsi libérée à un autre candidat sur sa liste d'attente, et ce, après le 13 décembre.
- Le plus rapidement possible le DRMG informe le MSSS de l'état des demandes de chaque candidat de sa région.
- Le MSSS transmet les avis de conformité aux DRMG visés le plus rapidement possible.

## PROCESSUS DE SÉLECTION

Lorsque des places sont disponibles au PREM, le principe du premier arrivé, premier servi est appliqué. En effet, un refus de délivrance d'un avis de conformité ne peut être fondé que sur l'atteinte du PREM tel qu'approuvé par le ministre.

Cependant, si les candidatures reçues à une même date excèdent le nombre de places disponibles au PREM, le DRMG doit procéder à une sélection des candidats en suivant les principes suivants :

- Un comité de sélection doit être formé.
- Les critères de sélection doivent se limiter aux compétences du DRMG.
- Tous les candidats sont rencontrés en entrevue.
- Aucune lettre de recommandation de clinique médicale ne peut être considérée pour déterminer le choix du candidat.

## CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection doivent être conformes aux compétences du DRMG en ce qui a trait :

- À l'application du plan régional d'organisation des services (PROS).
- À l'application du PREM.
- Au comblement des effectifs requis pour les AMP.

### **Entrevue**

Toutes les candidates et tous les candidats sont rencontrés en entrevue. Ces entrevues sont réalisées en personne, mais elles pourraient exceptionnellement être réalisées à distance à l'aide d'un support permettant un contact visuel (ex. : *TEAMS, Zoom*) si le candidat se trouve dans l'impossibilité de ne se présenter en personne.

### **Objectifs de l'entrevue**

- Apprécier le niveau de connaissances des particularités régionales, la démarche effectuée, la raison de ce choix.
- Apprécier l'expérience acquise, le cheminement de carrière, les réalisations, les défis, les objectifs, les stages effectués durant la résidence.
- Recueillir les intentions quant aux intérêts professionnels et aux activités envisagées.
- Apprécier le niveau de connaissance du réseau de la santé.
- Apprécier la personnalité, les capacités et le comportement par le biais de mises en situation qui permettent au candidat de démontrer ses qualités.
- Fournir les informations pertinentes sur la région.
- Répondre aux questions du candidat.

## ACCEPTATION ET DÉSISTEMENT

- Le candidat qui accepte l'avis de conformité proposé par le DRMG est retiré du processus.
- Le candidat qui refuse l'avis de conformité proposé par le DRMG poursuit le processus.
- Le candidat qui ne répond pas dans le délai imparti est réputé avoir refusé ; il poursuit donc le processus.
- Le candidat qui aurait d'abord accepté puis se serait désisté de son avis de conformité devra déposer une nouvelle demande s'il souhaite à nouveau obtenir un avis de conformité au PREM. Cette nouvelle demande sera traitée en fonction de l'ordre de réception des autres demandes reçues au MSSS après le 31 octobre.

## DÉLAI D'INSTALLATION ET NUMÉRO DE PERMIS DE PRATIQUE

Pour être éligible à l'obtention d'un avis de conformité à un PREM, un candidat doit s'engager à débiter sa pratique dans la région dans les 12 mois suivant la date de réception de sa demande d'obtention d'avis de conformité par le DRMG.

Le médecin peut toutefois demander un report de son début de pratique pour une période additionnelle maximale de 6 mois. Il appartient au DRMG d'accepter ou de refuser la demande de report pour des raisons qu'il juge justes et équitables.

Le comité paritaire peut aussi être appelé à intervenir pour toute question relative au délai d'installation.

Suite à l'obtention de son PREM, le nouveau facturant recevra son numéro de permis de pratique du Collège des médecins. Dès son début de pratique dans la région, il est impératif que le médecin communique son numéro de permis ainsi que la date de début de pratique à l'adresse courriel du DRMG :

[drmg.cissslan@ssss.gouv.qc.ca](mailto:drmg.cissslan@ssss.gouv.qc.ca)

À la suite de la réception du numéro de permis, le DRMG procède à l'inscription du médecin auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et en avise ce dernier par écrit, actualisant ainsi son poste au PREM de Lanaudière et évitant les pénalités salariales éventuelles.

## ACTIVITÉS MÉDICALES PARTICULIÈRES (AMP)

Tout médecin omnipraticien doit s'engager à effectuer une partie de sa pratique dans des heures d'activités médicales particulières (AMP), s'il désire adhérer à une entente conclue en vertu du cinquième aliéna de l'article 19 de la Loi sur l'assurance maladie<sup>1</sup> et s'assurer une rémunération sans pénalité.

Veillez prendre note que les AMP priorisées sont la prise en charge de 500 patients ou les AMP mixtes, soit la prise en charge de 250 patients équivalent à 6 heures et autres activités d'un secteur priorisés équivalent à 6 heures.

Pour plus de renseignements, il est possible de consulter l'entente particulière sur les AMP du ministère de la Santé et des Services sociaux (Ministère). Le comité paritaire FMOQ – MSSS est à terminer la révision du *Guide de gestion Activités médicales particulières* et sera disponible prochainement.

Pour tout renseignement supplémentaire concernant les exigences du DRMG sur une *Demande d'adhésion aux activités médicales particulières pour la région de Lanaudière – omnipraticiens* ou pour recevoir le formulaire d'adhésion aux AMP, veuillez communiquer avec le DRMG à l'adresse courriel suivante :

[drmg.cissslان@ssss.gouv.qc.ca](mailto:drmg.cissslان@ssss.gouv.qc.ca)

---

<sup>1</sup> Loi sur les services de santé et les services sociaux, 1991, c.42, a. 360.

## DEMANDE DE MODIFICATION DES AMP

Le médecin désirant modifier ses AMP doit remplir le formulaire d'AMP en cochant la case *Modification* et le faire parvenir par courriel au DRMG, à l'attention du DRMG :

[drmg.cissslan@ssss.gouv.qc.ca](mailto:drmg.cissslan@ssss.gouv.qc.ca)

Département régional de médecine générale  
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

Après analyse de la demande et si celle-ci est acceptée, ladite demande sera effective à la date du renouvellement de votre adhésion aux AMP à la RAMQ.

## POUR ÊTRE EXEMPTÉ

Les situations donnant lieu à une exemption sont les suivantes :

### Congé de maternité

Un an d'exemption incluant la date d'accouchement.

### Congé d'invalidité

6 mois d'exemption, renouvelable en formulant une nouvelle demande 1 mois avant l'échéance de l'exemption.

Pour obtenir une demande d'exemption, vous devez faire parvenir par courriel une lettre précisant le motif de la demande, la date souhaitée pour le début de l'exemption ainsi qu'un certificat attestant votre état de santé (certificat de grossesse, de naissance ou d'invalidité) à l'attention du DRMG :

[drmg.cissslan@ssss.gouv.qc.ca](mailto:drmg.cissslan@ssss.gouv.qc.ca)

Département régional de médecine générale  
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière



## CATÉGORIE D'AMP

La catégorie d'AMP EP - AMP (no 51) qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015 fait référence à la « *Prestation, en première ligne, de services médicaux d'inscription et de suivi de clientèles : au minimum 500 patients inscrits (vulnérables et non vulnérables)* ».

En 2015, le MSSS, la RAMQ et la FMOQ ont modifié l'entente sur les AMP afin d'y inclure une nouvelle activité et un volume quant à la prestation en première ligne, de services médicaux d'inscription et de suivi de clientèle.

Cette entente stipule que pour satisfaire à l'exigence d'une moyenne de 12 heures par semaine quant au volume d'activités, au niveau de la prise en charge, le médecin doit avoir un minimum de 500 patients inscrits, vulnérables ou non, ou un nombre minimal plus élevé que les parties peuvent déterminer par voie administrative.

Pour convertir le nombre de patients inscrits en heures d'AMP, la règle suivante est observée :

- 500 patients inscrits ou plus, vulnérables ou non, correspondent à 12 heures par semaine en moyenne ou à 132 heures par trimestre.
- 250 à 499 patients inscrits, vulnérables ou non, correspondent à 6 heures par semaine en moyenne ou à 66 heures par trimestre.
- 125 à 249 patients inscrits, vulnérables ou non, correspondent à 3 heures par semaine en moyenne ou à 33 heures par trimestre.

Moins de 125 patients inscrits, vulnérables ou non, ne sont pas retenus pour considérer une diminution des heures requises dans les secteurs d'AMP priorités en établissement.

---

SOURCE : RAMQ – INFOLETTRE 114 – 31 AOÛT 2015

## COORDONNÉES LANAUDIÈRE

### CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE (CISSS de Lanaudière)

#### Département régional de médecine générale (DRMG)

260, rue Lavaltrie Sud • Joliette (Québec) J6E 5X7

Téléphone : 450-759-1157 ou 1 800 668-9229

Télécopieur : 450 756-0598

**Docteur Harry-Max Prochette** • Chef du Département régional de médecine générale (DRMG)

• [harry-max.prochette.med@ssss.gouv.qc.ca](mailto:harry-max.prochette.med@ssss.gouv.qc.ca)

**Madame Manon Hervieux** • Conseillère cadre au DRMG

• [manon.hervieux@ssss.gouv.qc.ca](mailto:manon.hervieux@ssss.gouv.qc.ca)

**Monsieur Louis-Jérôme Cyr** • Agent de planification, de programmation et de recherche (projet GMF) au DRMG.

Poste téléphonique : 402440 • [louis.jerome.cyr.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca](mailto:louis.jerome.cyr.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca)

### SUD DE LANAUDIÈRE – HÔPITAL PIERRE-LE GARDEUR

911, montée des Pionniers • Terrebonne (secteur Lachenaie) (Québec) J6V 2H2

Téléphone : 450 654-7525 • Télécopieur : 450 582-4439

**Madame Lyne Marcotte** • Directrice adjointe des services professionnels, volet administratif

Poste téléphonique : 43644 • [dsp-secretariat.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca](mailto:dsp-secretariat.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca)

**Docteure Michelle Dubé** • Cochef du département de médecine générale 1<sup>ère</sup> ligne

• [dsp-secretariat.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca](mailto:dsp-secretariat.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca)

**Secrétariat CMDP**

Poste téléphonique : 30178 • [cmdp.secretariat.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca](mailto:cmdp.secretariat.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca)

### NORD DE LANAUDIÈRE – CENTRE HOSPITALIER DE LANAUDIÈRE

1000, boulevard Sainte-Anne • Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 6J2

Téléphone : 450 759-8222 • Télécopieur : 450 759-7969

**Madame Lyne Marcotte** • Directrice adjointe des services professionnels, volet administratif

450 654-7525 poste 43644 • [dsp-secretariat.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca](mailto:dsp-secretariat.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca)

**Docteure Michelle Dubé** • cochef du département de médecine générale 1<sup>ère</sup> ligne

• [dsp-secretariat.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca](mailto:dsp-secretariat.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca)

**Secrétariat CMDP**

450 654-7525 poste 30178 • [cmdp.secretariat.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca](mailto:cmdp.secretariat.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca)

## COORDONNÉES CHEFS DE DÉPARTEMENT – LANAUDIÈRE NORD (PEM 2025)

Département	Nom du chef	Adresses courriels
<b>Médecin en charge du recrutement pour le département de médecine générale Nord</b>	Marie-Pier Sansfaçon-Koczan	<a href="mailto:marie-pier.sansfacon-koczan.med@ssss.gouv.qc.ca">marie-pier.sansfacon-koczan.med@ssss.gouv.qc.ca</a>
Hospitalisation médecine générale Pédiatrie sociale	Dr Marc-Olivier Déziel-Malouin Dre Sophie Perrault-Harvey	<a href="mailto:marc-olivier.d-malouin.med@ssss.gouv.qc.ca">marc-olivier.d-malouin.med@ssss.gouv.qc.ca</a> <a href="mailto:sophie.perrault-harvey.med@ssss.gouv.qc.ca">sophie.perrault-harvey.med@ssss.gouv.qc.ca</a>
CHSLD, RI, UTRF, Maisons des aînés, URFI (soins de longue durée)	Dr Raymond Thibodeau	<a href="mailto:raymond.thibodeau.med@ssss.gouv.qc.ca">raymond.thibodeau.med@ssss.gouv.qc.ca</a>
URGENCE	Dr Jean-Sébastien Audette-Côté	<a href="mailto:jean-sebastien.a-cote.med@ssss.gouv.qc.ca">jean-sebastien.a-cote.med@ssss.gouv.qc.ca</a>
GMF-U Nord	Dr Étienne Villeneuve (Directeur clinique) Dre Julie Deschambeault (Directrice médicale)	<a href="mailto:etienne.villeneuve.med@ssss.gouv.qc.ca">etienne.villeneuve.med@ssss.gouv.qc.ca</a> <a href="mailto:Julie.deschambeault.med@ssss.gouv.qc.ca">Julie.deschambeault.med@ssss.gouv.qc.ca</a>
Périnatalité - Obstétrique	Dre Valérie Tessier	<a href="mailto:valerie.tessier.med@ssss.gouv.qc.ca">valerie.tessier.med@ssss.gouv.qc.ca</a>
CLSC – Soutien à domicile	Dr Philippe Melanson	<a href="mailto:philippe.melanson.med@ssss.gouv.qc.ca">philippe.melanson.med@ssss.gouv.qc.ca</a>
UCDG (unité de courte durée gériatrique) et gériatrie	Dre Manon Drolet	<a href="mailto:Manon.Drolet.med@ssss.gouv.qc.ca">Manon.Drolet.med@ssss.gouv.qc.ca</a>
Médecine des dépendances/toxicomanie CRD	Dre Émilie Faucher	<a href="mailto:emilie.faucher.med@ssss.gouv.qc.ca">emilie.faucher.med@ssss.gouv.qc.ca</a>
Soins palliatifs	Dre Carolane Lessard	<a href="mailto:carolane.lessard.med@ssss.gouv.qc.ca">carolane.lessard.med@ssss.gouv.qc.ca</a>

## COORDONNÉES CHEFS DE DÉPARTEMENT - LANAUDIÈRE SUD (PEM 2025)

Départements	Nom des chefs	Adresses courriels
<b>Cochef du département de médecine générale</b> Hospitalisation Soins physiques en psychiatrie	Dre Michelle Dubé	<a href="mailto:michelle.dube.med@ssss.gouv.qc.ca">michelle.dube.med@ssss.gouv.qc.ca</a>
CHSLD, RI, UTRF, URFI (soins de longue durée)	Dre Audrey Lafortune	<a href="mailto:audrey.lafortune.med@ssss.gouv.qc.ca">audrey.lafortune.med@ssss.gouv.qc.ca</a>
URGENCE	Dre Amélie Coderre	<a href="mailto:amelie.coderre.med@ssss.gouv.qc.ca">amelie.coderre.med@ssss.gouv.qc.ca</a>
Périnatalité - Obstétrique	Dre Justine Lafrance	<a href="mailto:justine.lafrance.med@ssss.gouv.qc.ca">justine.lafrance.med@ssss.gouv.qc.ca</a>
CLSC - Soutien à domicile	Dr Mau Huan Nguyen Dre Chantal Labonté	<a href="mailto:mau-huan.nguyen.med@ssss.gouv.qc.ca">mau-huan.nguyen.med@ssss.gouv.qc.ca</a> <a href="mailto:chantal.labonte.med@ssss.gouv.qc.ca">chantal.labonte.med@ssss.gouv.qc.ca</a>
GMF-U	Dre Thao Trang Trinh	<a href="mailto:thao-trang.trinh.med@ssss.gouv.qc.ca">thao-trang.trinh.med@ssss.gouv.qc.ca</a>
Médecine des dépendances/toxicomanie CRD	Dre Émilie Faucher	<a href="mailto:emilie.faucher.med@ssss.gouv.qc.ca">emilie.faucher.med@ssss.gouv.qc.ca</a>
Soins palliatifs	Dre Liliane Issa	<a href="mailto:liliane.issa.med@ssss.gouv.qc.ca">liliane.issa.med@ssss.gouv.qc.ca</a>

# LOCALISATION DES GMF DE LANAUDIÈRE

